

		N° DP 083 141 26 00020
Par :	ENERGIA	surface : m ²
Représenté par :	Monsieur ARDUINI Augustin Armand José	
Demeurant à :	23, Avenue de Lardiere	Cadastre : 141 AI 49
	13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	
terrain sis à :	13, Rue Oliviers,	
Pour :	Panneaux Photovoltaïques	

Monsieur le Maire,
VU le code de l'urbanisme ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;
VU l'arrêté municipal du 30/03/2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Hélène FERRIER, 4ème adjointe ;
VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;
VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;
VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;
VU la décision de non opposition en date du 19/02/2026 ;
VU la demande de retrait formulée par ENERGIA en date du 12/05/2026 ;
VU l'article L.424-5 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable susvisée est **RAPPORTÉE**.

ARTICLE 2 : Le cas échéant, le bénéficiaire de la présente décision devra en fournir copie au service de recouvrement des taxes d'urbanisme pour en obtenir un éventuel dégrèvement.

TRANS-EN-PROVENCE, le 19/05/2026

Le Maire,



Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : **21 MAI 2026**
AFFICHAGE EN MAIRIE LE : **21 MAI 2026**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au service Urbanisme de la commune.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois.

Si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.